

Délibération n°2022-06-01

Séance du 09 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :
Le 03/11/2022

Date d'affichage :
Le 03/11/2022

OBJET Partage de la taxe
d'aménagement.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 14/11/2022
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 14/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Héran M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Monteillet, M. Moulières, M. Pétraud, Mme Roques.

Absents excusés : Mme Odicino (procuration à Mme Roques), Mme Giordano (procuration à M.Cocallemen), M.Goutte (procuration à M.Pétraud).

Mme CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

-La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune reverse le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons. Ce pourcentage est fixé à 15 %.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
DECIDE :**

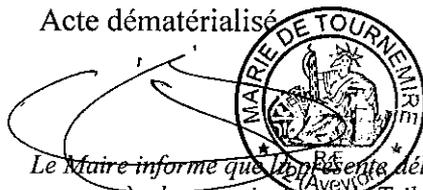
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

- d'adopter le principe de reversement de 15 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons,
- que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement et ayant délibéré de manière concordante,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.

Délibération n°2022-06-02

Séance du 09 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :
Le 03/11/2022

Date d'affichage :
Le 03/11/2022

OBJET

Vente terrain lotissement
les Faysses AE 136.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 15/11/2022
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 15/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Héran M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Monteillet, M. Moulières, M. Pétraud, Mme Roques.

Absents excusés : Mme Odicino (procuration à Mme Roques), Mme Giordano (procuration à M.Cocallemen), M.Goutte (procuration à M.Pétraud).

Mme CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Vu la délibération du 20 juin 2014
Vu la délibération du 03 octobre 2016
Vu la délibération du 14 avril 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il reste encore un seul terrain du lotissement les Faysses invendu, la parcelle AE 136 de 1097 m2. Une nouvelle offre d'achat nous est parvenue à 20 000€ TTC. Les frais d'agence non inclus de 500€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

- D'accepter la proposition de 20 000€ TTC
- Que les frais d'agence seront de 500€.
- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :
Le 03/11/2022

Date d'affichage :
Le 03/11/2022

OBJET

DM N° 3 BUDGET EAU
2022

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 15/11/2022
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 15/11/2022

Délibération n°2022-06-03

Séance du 09 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Héran M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Monteillet, M. Moulières, M. Pétraud, Mme Roques.

Absents excusés : Mme Odicino (procuration à Mme Roques), Mme Giordano (procuration à M.Cocallemen), M.Goutte (procuration à M.Pétraud).

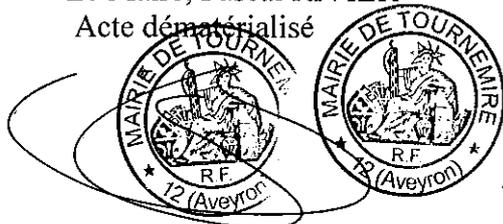
Mme CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156-100 : TRAVAUX RESEAU		5 000.00 €
D 2156-103 : ASSAINISSEMENT	5 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



Le secrétaire de séance

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante :
<http://www.telerecours.fr>.

Délibération n°2022-06-04

Séance **du 09 novembre 2022**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :
Le 03/11/2022

Date d'affichage :
Le 03/11/2022

OBJET

Droit de préemption sur
les parcelles AL
179 181 182 ET 183

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 15/11/2022
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 15/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Héran M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Monteillet, M. Moulières, M. Pétraud, Mme Roques.

Absents excusés : Mme Odicino (procuration à Mme Roques), Mme Giordano (procuration à M.Cocallemen), M.Goutte (procuration à M.Pétraud).

Mme CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 21 septembre 2021 n° 2021-082 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune.
Vu la demande du notaire Maître BARRAU Jean-Luc à Saint-Affrique concernant les parcelles cadastrée AL 179, AL 181, AL 182 et AL 183 en vente et soumise au droit de préemption urbain.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Heran a expliqué que ces parcelles étaient dans la zone où un droit de préemption de la commune s'appliquait. La commune n'a pas de projet d'aménagement sur ces parcelles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

- de ne pas exercer le droit de préemption dans le cadre de la cession des parcelles ci-dessus.

- de charger Monsieur HERAN à signer la déclaration d'intention d'aliéner.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire Pascal RIVIER

Acte de matérialité



Le secrétaire de séance

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.